



Circulaire 6517

du 02/02/2018

WBE – Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Membres des personnels administratifs – Changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone - Demande d'extension de nomination - Demande d'obtention d'un complément de prestation

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 24 février 2018

Mot-clé :

Personnel administratif-
Changement d'affectation

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire et de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes et des homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et des centres techniques de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Strée et de Gembloux ;
- Aux Directeur(trice)s des Centres psycho-médicaux sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information

- Les organisations syndicales ;
- Le Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement
Administration : Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la Carrière	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

Objet : WBE – Personnel de l’enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Membres des personnels administratifs – Changement d’affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d’une autre zone - Demande d’extension de nomination et complément de prestation

Vous trouverez dans la présente les informations relatives aux opérations statutaires suivantes :

- Changement d'affectation ;
- Extension de nomination ;
- Complément de prestations.

Ces différentes opérations statutaires concernent les membres du personnel administratif nommés à titre définitif et visés par le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d’enseignement organisé par la Communauté française.

Dans l’hypothèse d’une renonciation à l’octroi d’un changement d’affectation, d’une extension de nomination, d’un complément de prestations, le membre du personnel doit envoyer sa demande à l’adresse suivante :

<p>Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction générale des personnels de l’enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction de la Carrière - Bureau 3 E 347 PA 2018 Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES</p>

J’attire particulièrement l’attention sur ce que l’annulation de l’octroi d’un changement d’affectation **ne sera pas automatiquement accordée.**

En effet, la demande de renonciation devra être motivée par des circonstances exceptionnelles et être introduite au plus tard dans les 15 jours de la notification de la décision favorable.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction de la Carrière au sujet de la présente circulaire est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h : 02/413.20.29.

Une adresse e-mail est également à disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous invite dès à présent à porter à la connaissance des membres du personnel concernés, le contenu de la présente.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

I. Changement d'affectation.

Le changement d'affectation concerne les membres du personnel administratif nommés à titre définitif et titulaires d'une fonction de recrutement (article 62) ou d'une fonction de promotion (article 77)¹.

Tout membre du personnel administratif visé ci-dessus, peut, à sa demande, obtenir dans sa fonction de nomination un changement d'affectation au sein d'un établissement de la zone ou dans une autre zone dans un emploi définitivement vacant.

Remarque : Les membres du personnel nommés à la fonction de correspondant-comptable bénéficient d'un régime transitoire. Les correspondants-comptables ne peuvent obtenir, dans cette fonction, un changement d'affectation que dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé. (Article 7 §3 du décret du 30 avril 2009 concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection et de promotion)

A. Procédure

1. Introduction de la demande

Le membre du personnel administratif qui désire obtenir un changement d'affectation introduit, par pli recommandé, une demande motivée par des circonstances exceptionnelles, auprès de l'administration.

Vous trouverez, en annexe, le formulaire de demande de changement d'affectation. Ce formulaire doit être envoyé, par pli recommandé, **pour le 24 février 2018 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière - Bureau 3 E 347
PA 2018 - Changement d'affectation
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

A ce formulaire doivent être également joints les documents repris à l'annexe 2. Le membre du personnel cochera les établissements dans lesquels il sollicite son changement d'affectation. Il indiquera l'ordre de préférence des établissements choisis

Le statut prévoit que la demande de changement d'affectation doit être envoyée en copie au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente. Dans un souci de simplification administrative, l'administration prendra en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale concernée s'il s'agit d'une demande de changement d'affectation au sein de la même zone ou au président de la Commission interzonale lorsque la demande porte sur un changement d'affectation interzonal en ce qui concerne les fonctions de recrutement, ou sur un changement d'affectation zonal et/ou interzonal en ce qui concerne les fonctions de promotion.

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. Les différentes zones ainsi que les différentes communes qui les composent sont énumérées à l'annexe 1.

2. Traitement des demandes

Ces demandes sont soumises pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente et transmises pour décision à la Ministre compétente en la matière.

¹ Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

B. Impossibilité de changement d'affectation au départ d'une affectation à titre complémentaire

Le changement d'affectation n'est autorisé qu'à partir de l'affectation à titre principal du membre du personnel.

C. Effets de la décision

La décision de Madame la Ministre portant changement d'affectation produit ses effets

- Pour les fonctions de recrutement : le 1er septembre suivant ladite décision.
- Pour les fonctions de promotion : le 1er juillet suivant ladite décision.

Toute information complémentaire relative au changement d'affectation peut être obtenue via la consultation du site internet WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT : [WBE](#) (cliquez sur sélectionner une page – changement d'affectation)

II. Extension de nomination

L'extension de nomination concerne les membres du personnel administratif, **qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes**, qu'ils exercent cette fonction dans un ou plusieurs établissements.

Les membres du personnel concernés par la présente ont la possibilité d'obtenir, en application de l'article 59 du décret du 12 mai 2004, l'extension de leur nomination dans un ou plusieurs autres établissements où ils seront affectés **à titre complémentaire**.

L'extension de nomination prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

L'extension de nomination à titre définitif est demandée par le membre du personnel et peut être accordée par la Ministre sur **avis de la Commission zonale d'affectation concernée ou de la Commission interzonale d'affectation** selon le cas.

Celle-ci ne pourra s'opérer que dans le respect des conditions et de la procédure qui suivent.

A. Conditions d'extension d'une nomination à titre définitif.

- 1) L'extension de nomination doit être demandée dans la/les fonction(s) dans laquelle/lesquelles le membre du personnel est nommé à titre définitif.
- 2) Cet/ces emploi(s) doit/doivent être définitivement vacant(s) à la date de la décision ministérielle.

B. Conditions pour que l'extension de nomination sorte ses effets.

L'extension de la nomination à titre définitif est limitée, le 1er jour de l'année scolaire, au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent être confiées à cette date au membre du personnel administratif, à condition que :

- a) ce membre du personnel ne puisse bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes :
 - soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal ;
 - soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire.
- b) ce membre du personnel ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi :
 - soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal;

- soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire.

c) ce membre du personnel ne soit placé en perte partielle de charge :

- soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal,
- soit dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire.

C. Procédure d'extension de la nomination à titre définitif.

Vous trouverez, en annexe, le formulaire de demande d'extension de nomination. Ce formulaire doit être envoyé, par pli recommandé, **pour le 24 février 2018** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière - Bureau 3 E 347
PA 2018 - Extension de nomination
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

A ce formulaire doivent être également joints les documents repris à l'annexe 2. Le membre du personnel cochera les établissements dans lesquels il sollicite son extension de nomination. Il indiquera l'ordre de préférence des établissements choisis.

Pourriez-vous également, dans la mesure du possible, envoyer votre demande d'extension de nomination par courriel à l'adresse suivante : muriel.szabo@cfwb.be

Le statut prévoit que la demande d'extension de nomination doit être envoyée en copie au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente. Dans un souci de simplification administrative, l'administration prendra en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale concernée s'il s'agit d'une extension de nomination au sein de la même zone ou au président de la Commission interzonale lorsque la demande porte sur une extension au sein d'une autre zone.

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. Les différentes zones ainsi que les différentes communes qui les composent sont énumérées à l'annexe 1.

III. Complément de prestations.

Tout membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut solliciter l'obtention d'un complément de prestations.

A. Définition et prise d'effet du complément de prestations.

Par complément de prestations, il faut entendre l'attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes :

1° d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif; dans l'établissement où il est affecté.

2° d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif dans un ou plusieurs autres établissements.

Les heures susmentionnées sont rémunérées à titre temporaire et ne permettent donc pas au membre du personnel à qui le complément de prestations est octroyé de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

L'octroi d'un complément de prestations produit ses effets le **1er septembre 2018**.

B. Conditions pour l'octroi d'un complément de prestations.

Le membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut obtenir un complément de prestations pour autant que le complément ne soit pas nécessaire pour compléter la charge d'un membre du personnel administratif :

- rappelé provisoirement à l'activité de service ;
- bénéficiant d'un changement provisoire d'affectation;
- effectuant un stage ;
- bénéficiant d'un complément de charge; (...)

Le membre du personnel administratif qui a obtenu un complément de prestations le conserve aussi longtemps que les conditions visées ci-dessus sont remplies.

C. Procédure.

Vous trouverez, en annexe, le formulaire de demande de complément de prestations. Ce formulaire doit être envoyé, par pli recommandé, **pour le 24 février 2018** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

<p>Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction de la Carrière - Bureau 3 E 347 PA 2018 - Complément de prestations Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES</p>

A ce formulaire doivent être également joints les documents repris à l'annexe 2. Le membre du personnel cochera les établissements dans lesquels il sollicite son changement d'affectation. Il indiquera l'ordre de préférence des établissements choisis.

Pourriez-vous également, dans la mesure du possible, envoyer votre demande de complément de prestations par courriel à l'adresse suivante : muriel.szabo@cfwb.be

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. Les différentes zones ainsi que les différentes communes qui les composent sont énumérées à l'annexe 1.

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF

EXTENSION DE NOMINATION FEVRIER 2018

GLOSSAIRE

Complément de charge : attribution dans un ou plusieurs autres établissements à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations complètes ou incomplètes et qui se trouve en perte partielle de charge, d'heures temporairement vacantes ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif, en compensation du nombre d'heures pour lequel il est déclaré en perte partielle de charge (Article 157, § 2)

Complément de prestations : attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes :

1° dans l'établissement où il est affecté, d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif;

2° dans un ou plusieurs autres établissements, d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif (Article 58)

Disponibilité par défaut d'emploi : position administrative :

- a) du membre du personnel administratif nommé à titre définitif à une fonction de recrutement et à qui il ne peut être confié aucune heure vacante dans l'établissement où il est affecté ou affecté à titre principal sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ou dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire;
- b) du membre du personnel administratif ou ouvrier nommé à titre définitif à une fonction de recrutement dont l'emploi est supprimé;
- c) du membre du personnel administratif ou ouvrier admis au stage dont l'emploi est supprimé;
- d) du membre du personnel administratif ou ouvrier nommé à titre définitif à une fonction de promotion dont l'emploi est supprimé (Article 2, § 2, 4°)

Extension de nomination : attribution à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes, sur avis de la CZA et de la CIZA, de l'extension de sa nomination à titre définitif à un ou plusieurs emplois définitivement vacants dans un ou plusieurs autres établissements, pour autant que dans cet ou ces emploi(s) :

1° le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes, soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté, qu'il ait ou non obtenu antérieurement une affectation à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;

2° le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi, soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;

3° si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet; s'il est placé en perte partielle de charge dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de

charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet (Article 59)

Perte partielle de charge : situation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif à une fonction de recrutement qui se voit confier un nombre d'heures vacantes inférieur à celui pour lequel il est rétribué à titre définitif soit dans l'établissement où il est affecté ou affecté à titre principal sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et complémentaire (Article 2, § 2, 5°)

Rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée : attribution temporaire, pour une durée indéterminée, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif (Article 2, § 2, 8° et Article 160, § 2)

Rappel provisoire à l'activité de service : attribution temporaire, pour une durée déterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ou d'un emploi d'une autre fonction pour laquelle il possède le titre requis (Article 2, § 2, 7° et Article 160, § 2)

Réaffectation : attribution à un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est admis au stage ou l'attribution à titre définitif à un membre du personnel administratif mis en disponibilité par défaut d'emploi d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif (Article 2, § 2, 6° et Article 160, § 3)

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
CHANGEMENT D'AFFECTATION JANVIER 2018

Annexe 1

Les zones géographiques

Les différents établissements sont désormais répartis dans 10 zones. La liste ci-dessous énumère les différentes zones, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécline, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.

3. La zone de Huy-Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Heers, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien,

Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en- Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
LISTE DES EMPLOIS VACANTS

Annexe 2

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Les annexes suivantes comportent les tableaux détaillant les établissements des dix zones dans lesquels il existe des emplois temporairement et définitivement vacants. Le membre du personnel est invité à cocher les établissements demandés.

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 1 : BRUXELLES CAPITALE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal de Bruxelles II	LAEKEN	comptable	38	
Athénée royal de Bruxelles II	LAEKEN	commis	38	
Athénée royal	GANSHOREN	comptable	38	
Athénée royal Serge Creuz	MOLENBEEK	comptable	38	
Athénée royal Rive gauche	LAEKEN	comptable	38	
Athénée royal Jean ABSIL	ETTERBEEK	rédacteur	38	
Athénée royal	EVERE	comptable	38	
Athénée royal	GANSHOREN	comptable	38	
Athénée royal Uccle I	UCCLE	comptable	38	
Internat autonome Bruxelles-Heysel	STROMBEEK	commis	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
IEPS	UCCLE	comptable	38	

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 2 : BRABANT WALLON

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal "Riva Bella"	Braine L'Alleud	comptable	38	
Athénée royal	Rixensart-Wavre	rédacteur	38	
Ecole Fondamentale autonome	Hamme-Mille	correspondant comptable/comptable	20	
Ecole Fondamentale autonome	Gentignes	correspondant comptable/comptable	10	
Internat autonome	Nivelles	comptable	38	
Internat Folon	Wavre	comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 3 : HUY WAREMME

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Etablissement d'enseignement spécialisé fondamental "La Marelle"	AMAY	correspondant comptable/comptable	38h	
Ecole fondamentale autonome de BURDINNE-CIPILET	BRAIVES	correspondant comptable/comptable	28h	
Internat autonome pour jeunes filles	HUY	comptable	38h	
Athénée royal	MARCHIN	comptable	38h	
Athénée royal	OUFFET	comptable	38h	
Athénée royal AGRI SAINT-GEORGES	HUY	rédacteur	38h	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
CPMS	HUY	commis	38	

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 4: LIEGE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal	AYWAILLE	comptable	38h	
Home d'accueil	COMBLAIN-AU-PONT	comptable	38h	
Ecole fondamentale autonome	EBEN-EMAEL	correspondant comptable/comptable	12h	
Institut Etienne Meylaers spécialisé primaire et secondaire	GRIVEGNEE	correspondant comptable/comptable	38h	
Home d'accueil	MILMORT	comptable	38h	
Athénée royal "Lucie Dejardin"	SERAING	comptable	38h	
Athénée royal	WISE	comptable	38h	
Athénée royal "Air Pur"	SERAING	commis	38h	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre de dépaysement et de plein air

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 5 : VERVIERS

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Internat autonome pour jeunes gens "Le Britannique"	SPA	comptable	38h	
Athénée royal "Thil Lorrain"	VERVIERS	comptable	38h	
Athénée royal	WELKENRAERDT	comptable	38h	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 6 : NAMUR

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Ecole Fondamentale autonome	GESVES	correspondant comptable/comptable	2	
Ecole Fondamentale autonome	SPY	correspondant comptable/comptable	2	
Ecole Fondamentale autonome	FALISOLLE	correspondant comptable/comptable	8	
Ecole Fondamentale autonome	MOUSTIER-SUR-SAMBRE	correspondant comptable/comptable	20	
Ecole Fondamentale autonome	EGHEZEE	correspondant comptable/comptable	20	
Ecole Fondamentale autonome	VEDRIN	correspondant comptable/comptable	38	
Etablissement d'enseignement spécialisé	AUVELAIS	correspondant comptable/comptable	38	
Athénée royal	GEMBLOUX	comptable	38	
Internat autonome	GEMBLOUX	comptable	38	
Internat autonome pour jeunes filles "Haute Anhaive"	JAMBES	comptable	38	
Institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire "Marianne Delahaut"	JAMBES	comptable	38	
Athénée royal	JAMBES	comptable	38	
Athénée royal	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	comptable	38	
Internat autonome	ANDENNE	comptable	38	
Athénée royal	BEAURAING	comptable	38	
Athénée royal	ROCHEFORT-JEMELLE	comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre technique

NEANT

5. Centre de dépaysement et de plein air

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
CDPA	Han sur Lesse	commis	38	

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 7 : LUXEMBOURG

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal	ARLON	comptable	38	
Athénée royal	IZEL	comptable	38	
Athénée royal	BASTOGNE	comptable	38	
Institut technique	ARLON	comptable	38	
Internat Autonome	VIRTON	comptable	38	
Etablissement d'enseignement spécialisé. primaire MARLOIE	MARCHE	correspondant comptable/comptable	38	
Ecole Fondamentale autonome	HALANZY	correspondant comptable/comptable	20	
Ecole Fondamentale autonome	MUSSON	correspondant comptable/comptable	28	
Ecole Fondamentale autonome	WELLIN	correspondant comptable/comptable	20	
Ecole Fondamentale autonome	MARBEHAN	correspondant comptable/comptable	20	
Ecole Fondamentale autonome	MARTELANGÉ	correspondant comptable/comptable	10	
Ecole Fondamentale autonome	LIBIN	correspondant comptable/comptable	20	
Ecole Fondamentale autonome	HABAY	correspondant comptable/comptable	28	
Ecole Fondamentale autonome	FLORENVILLE	comptable	20	
Ecole Fondamentale autonome	MESSANCY	comptable	1	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Centre de Dépaysement & Plein Air	SAINT-HUBERT	comptable	38	
Centre de Dépaysement & Plein Air	WELLIN	comptable	19	

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 8 : WALLONIE PICARDE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
École fondamentale autonome	ANTOING	correspondant comptable/comptable	20	
École fondamentale autonome	TAINTIGNIES	correspondant comptable/comptable	20	
Institut d'Enseignement spécialisé primaire	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	correspondant comptable/comptable	15	
Etablissement d'enseignement spécialisé "le trèfle"	PECQ	Comptable	38	
Internat-home d'accueil	LESSINES	Comptable	38	
Athénée royal	ANVAING	Comptable	38	
Athénée royal	ATH	Comptable	38	
Athénée royal	LESSINES	Comptable	38	
Athénée royal « Fernand Jacquemin »	COMINES	Comptable	38	
Athénée Royal « Thomas Edison »	MOUSCRON	Comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Institut d'enseignement de promotion sociale	ATH	Comptable	38	
Institut d'enseignement de promotion sociale	TOURNAI	Comptable	38	

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 9 : HAINAUT CENTRE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Ecole Fondamentale Autonome	JURBISE	correspondant comptable/comptable	18	
Etablissement d'Enseignement spécialisé	QUAREGNON	correspondant comptable/comptable	38	
Internat-Home d'accueil	QUAREGNON	Comptable	38	
Ecole Internationale du SHAPE	SHAPE	Comptable	38	
Athénée Royal	DOUR	Comptable	38	
Athénée Royal	QUIEVRAIN	Comptable	38	
Athénée Royal	SAINT-GHISLAIN	Comptable	38	
Internat Autonome	LE ROEULX	Comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre technique et pédagogique

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 10 HAINAUT SUD

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Ecole Fondamentale Autonome	FRASNES-LEZ-GOSSELIES	correspondant comptable/comptable	38	
Ecole Fondamentale Autonome	GERPINNES	correspondant comptable/comptable	28	
Ecole Fondamentale Autonome	MOMIGNIES	correspondant comptable/comptable	12	
Ecole Fondamentale Autonome	COURCELLES (TRAZEGNIES)	correspondant comptable/comptable	20	
Ecole Fondamentale Autonome	WALCOURT	correspondant comptable/comptable	20	
Etablissement d'Enseignement spécialisé	ANDERLUES	correspondant comptable/comptable	38	
Etablissement d'Enseignement spécialisé	MARIEMBOURG	correspondant comptable/comptable	15	
Etablissement d'Enseignement spécialisé	CHATELET	correspondant comptable/comptable	38	
Athénée Royal	FLEURUS	Comptable	38	
Athénée Royal "ORSINI DEWERPE"	JUMET	Comptable	38	
Athénée Royal JULES DESTREE	MARCINELLE	Comptable	38	
Athénée Royal	PHILIPPEVILLE	Comptable	38	
Athénée Royal	COUVIN	Comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

Date:

Signature:

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
CHANGEMENT D'AFFECTATION - JANVIER 2018

**DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT DE LA
ZONE**

NOM :

Prénom:

Matricule:

Adresse:

N° :

Localité:

Code postal :

Tel :

Email :

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e):

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....
.....

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire¹ :

.....
.....

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Emploi désiré: prestations complètes prestations incomplètes

Il convient d'être attentif au fait que la demande de changement d'affectation dans un emploi à prestations incomplètes implique la réduction du traitement au prorata de ces prestations.

¹ Le changement d'affectation ne peut être obtenu qu'à partir de l'affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l'affectation à titre complémentaire.

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PS : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature:

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
CHANGEMENT D'AFFECTATION - JANVIER 2018

**DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DANS UN ETABLISSEMENT D'UNE AUTRE
ZONE**

NOM :

Prénom:

Matricule:

Adresse:

N° :

Localité:

Code postal :

Tel :

Email :

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e):

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....

.....

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire¹ :

.....

.....

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Emploi désiré: prestations complètes prestations incomplètes

Il convient d'être attentif au fait que la demande de changement d'affectation dans un emploi à prestations incomplètes implique la réduction du traitement au prorata de ces prestations.

¹ Le changement d'affectation ne peut être obtenu qu'à partir de l'affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l'affectation à titre complémentaire.

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PS : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature:

*DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
EXTENSION DE NOMINATION - ART 59 - JANVIER 2018*

DEMANDE D'EXTENSION DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF

Nom : Prénom :

Matricule :

Date de naissance :

Adresse : N°

Code postal : Ville :

Email : Tél :

Nommé dans la fonction de :

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....
.....
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire¹ :

.....
.....
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Etes-vous placé(e) en perte partielle de charge OUI : NON :

¹ Le changement d'affectation ne peut être obtenu qu'à partir de l'affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l'affectation à titre complémentaire.

Si oui, préciser pour chacun de ces établissements, le nombre d'heures pour lequel vous êtes placé(e) en perte partielle de charge :

	heures
	heures
	heures

Exercez-vous un complément de charge : OUI : NON :

Si oui, préciser l' / les établissement(s) dans lequel vous bénéficiez d'un complément de charge et le nombre d'heures :

	heures
	heures
	heures

Sollicite l'obtention d'une extension de nomination pour le nombre d'heures suivant :

PS : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature:

*DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
COMPLEMENT DE PRESTATION - ART 58 - JANVIER 2018*

DEMANDE D'OBTENTION D'UN COMPLEMENT DE PRESTATIONS

Nom : _____ Prénom : _____

Matricule : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____ N° _____

Code postal : _____ Ville : _____

Email : _____ Tél : _____

Nommé dans la fonction de : _____

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....
.....
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire¹ :

.....
.....
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Etes-vous placé(e) en perte partielle de charge OUI : NON :

¹ Le changement d'affectation ne peut être obtenu qu'à partir de l'affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l'affectation à titre complémentaire.

Si oui, préciser pour chacun de ces établissements, le nombre d'heures pour lequel vous êtes placé(e) en perte partielle de charge :

	heures
	heures
	heures

Exercez-vous un complément de charge : OUI : NON :

Si oui, préciser l' / les établissement(s) dans lequel vous bénéficiez d'un complément de charge et le nombre d'heures :

	heures
	heures
	heures

Sollicitez l'obtention d'un complément de prestations pour le nombre d'heures suivant :

PS : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature: